Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Conseillers présents : **23**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : **5**
Marc Muller pouvoir à Ghislaine Wellecam, Rémi Arnaud pouvoir à Isabelle Barbier, François-Xavier Louillet pouvoir à Dominique Carpentier, Stéphanie Fontagne pouvoir à Isabelle Durieux, Antoine Pellieux pouvoir à Jean Heintz.

Absente : **1**
Marie-Paule Duchêne.

Séance ouverte à 19 h 00.

Madame le Maire :
« Je n'ai pas eu beaucoup l'occasion de travailler avec Monsieur MARIÉ mais je pense qu'il a beaucoup contribué à la commune de Montdidier pendant toutes ces années, donc si nous pouvions lui rendre hommage en faisant une minute de silence. Merci à vous »

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du conseil municipal du 15/12/2014

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Modification des représentants au sein des commissions permanentes

Madame Canicio Hébert succède à Monsieur Marié au poste de conseiller municipal.

Afin de lui permettre de siéger au sein des commissions permanentes, il convient de la nommer dans les groupes.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer : Madame Canicio Hébert dans les commissions suivantes :

  - Social - Aînés- Services à la personne - Politique en faveur des handicapés - Anciens combattants,
  - Développement économique - Emploi - Formation - Commerce - Artisanat - Tourisme – Communication,
  - Culture.

4) Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats - Ville

19 h 06 : sortie de Mme Quignon pendant la lecture.

19 h 09 : retour de Mme Quignon pendant la lecture.

Christophe HERTOUT :
« Madame RIGOULET, je vous avais demandé quelques compléments d'informations en commission de finances, serait-il possible de les avoir » ?

Jeannine RIGOULET :
« En commission de finances » ?

Christophe HERTOUT :
« Oui ».

Jeannine RIGOULET :
« Alors dites-moi ».

Christophe HERTOUT :
« Je vous avais demandé, d'une part, s'il était possible d'avoir la capacité d'autofinancement de la ville, sur le budget ville et, d'autre part, de nous donner le montant des remboursements annuels qui sont de toute façon, je vais regarder, d'un niveau tout à fait normal. Je souhaitais avoir les chiffres ».

Jeannine RIGOULET :
« Vous les avez dans le document du compte administratif ».

Christophe HERTOUT :
« Tout à fait. La capacité d'autofinancement nette, je ne l'ai pas, à moins que je la calcule de moi-même, sinon je ne l'ai pas ».

Jeannine RIGOULET :
« Nous allons vous la calculer mais je ne l'ai pas préparée pour ce soir, en effet ».

Christophe HERTOUT :
« Sur le compte administratif ville, nous constatons, bien évidemment, qu'il est largement excédentaire et nous ne pouvons que vous en féliciter avec une exécution budgétaire qui s'est passée sans souci et nous n'irons pas évidemment contre des choses qui sont tout à fait normales. Par contre, je souhaitais quand même noter, dois-je en faire un satisfecit personnel ou du groupe ou plutôt m'en inquiéter pour la ville de Montdidier, que nous avions présenté un budget alternatif à Madame le Maire ainsi qu'à l'équipe complète. Quand je regarde le résultat du compte administratif ville, en prenant les principaux chapitres du budget ville, je m'aperçois qu'il y a eu des crédits annulés : sur le chapitre 011 trois cent quarante-cinq mille quatre cent soixante et un euros soixante-sept (345 461,67), sur le chapitre 012 deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent neuf euros quatre-vingt-huit (299 109,88) et sur le chapitre 65 cent trente-neuf mille huit cent cinq euros quatre-vingt-trois (139 805,83). Pourquoi je m'intéresse à ces trois chapitres ? Parce que ce sont trois chapitres sur lesquels, dans le cadre du budget primitif, nous avions eu une position assez alternative à la vôtre et nous avions estimé que, par rapport aux crédits que vous présentiez, nous pouvions présenter des crédits inférieurs. Dans le cas où vous avez annulé trois cent quarante-cinq mille quatre cent soixante et un euros soixante-sept (345 461,67), nous avions estimé que vous pouviez avoir des crédits plus faibles de deux cent vingt-six mille sept cent euros (226 700). En l'occurrence, nous pouvons constater que nous n'étions pas si mauvais que cela dans nos évaluations. De la même manière sur le chapitre 012, je rappelle que le crédit annulé est de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent neuf euros quatre-vingt-huit (299 109,88). Nous avions estimé que ces crédits pouvaient être diminués, enfin que nous pouvions avoir une position alternative à la vôtre, de moins deux cent soixante-trois mille cinq cent euros (263 500). Sur le chapitre 65 où vous avez annulé cent trente-neuf mille huit cent cinq euros quatre-vingt-trois (139 805,83) de crédits, nous estimions que ces crédits pouvaient être plus faibles de cent quinze mille six cent quatre-vingt-dix euros (115 690). Pourquoi tous ces chiffres ? Parce que ces chiffres ont forcément des conséquences dans la présentation d'un budget. Comme vous le savez, un budget doit être équilibré en dépenses et en recettes et, comme nous, vous avez présenté un budget équilibré en dépenses et en recettes. Pour équilibrer ce budget, il a bien fallu que les recettes que vous présentiez soient plus importantes que les nôtres. Nous vous avions proposé de diminuer très légèrement la fiscalité qui pèse sur les Montdidériens avec une baisse de 2 % des taux de la fiscalité, cela n'a pas été adopté, cela n'a pas été choisi, cela a forcément des conséquences, je le dis pour la ville de Montdidier et pour les Montdidériens. Nous nous apercevons en bout d'exécution budgétaire que ce qui est très bien pour la ville, nous avons un excédent de un million six cent mille euros (1 600 000) qui n'aurait pas été beaucoup plus faible si nous nous étions tenus à ce que nous vous avons présenté, puisque même dans notre présentation en terme de dépenses, les dépenses estimées étaient supérieures à ce qui a été réellement réalisé. Donc nous avons un excédent très important, ce qui est une très bonne chose, je le dis et je le répète, je ne tiens pas à revenir sur ce qui a été dit en commission de finances. Quand je dis que c'est une bonne chose que vous ayez de l'excédent pour construire sur vos projets, je le confirme, je n'ai pas deux paroles, une en commission de finances, une en conseil municipal mais je constate cependant

qu'il y a des choix qui ont été faits à l'année qui mettent une pression soit fiscale soit budgétaire sur les Montdidériens et ces choix n'étaient pas forcément nécessaires. Je reviens sur la fiscalité : - nous pouvons revenir sur les choix d'augmentation tarifaire réalisés également dans l'année ; en l'occurrence que ce soit une non-augmentation de 2,5 % des tarifs qui a été faite en juillet ou que ce soit le refus de diminuer la fiscalité, cela n'aurait pas impacté votre budget, cela n'aurait pas impacté votre exécution budgétaire. Je me suis même permis de faire un calcul de l'exécution budgétaire de notre contre-budget et j'ai estimé notre excédent brut de fonctionnement à un million cinq cent quarante-deux mille quatre cent vingt-trois euros vingt (1 542 423,20) donc je pense que ce n'était pas un risque. J'ai entendu le terme d'irréfléchi ou déraisonnable lorsque nous avons présenté ce budget, je pense que cela n'était ni irréfléchi ni déraisonnable. Voilà notre point de vue sur l'exécution budgétaire 2014 ».

Madame le Maire :
« Merci Monsieur HERTOUT. Nous pourrions parler, éventuellement, de vos propositions dans les prochaines commissions de finances. Je pense qu'aujourd'hui c'est un peu compliqué de faire un comparatif avec vos propositions et ce que nous avons réalisé sur 2014. Je ne dis pas, il est certainement intéressant de regarder ce que nous pouvons faire mais vous avez votre propre position et nous, la nôtre. Nous sommes donc partis sur notre cheval de bataille, nous avons des choses à réaliser sur la ville de Montdidier et vous savez très bien qu'aujourd'hui, si nous voulons réaliser de nouvelles choses, nous ne pouvons pas faire que de la diminution. Nous ne reviendrons pas aujourd'hui, Monsieur HERTOUT, sur les chiffres que vous nous donnez ».

Christophe HERTOUT :
« Je noterai que je n'ai pas dénié vos projets. J'ai rappelé qu'en commission de finances, j'allais tout à fait dans votre sens et j'ai dit, en effet, qu'il était nécessaire que vous ayez un excédent tout comme nous avons eu besoin, nous-mêmes, de reconstituer un excédent pour pouvoir avancer et travailler. Concernant le travail que nous faisons en amont, j'ai fait un appel du pied à Madame RIGOULET en commission de finances puisque je lui ai dit qu'il serait peut-être intéressant de constituer un groupe de travail qui précède ce type de commission de finances afin que nous puissions digérer l'information et, plutôt que de le prendre à brûle-pourpoint comme cela, avoir une discussion beaucoup plus riche au cours de la commission de finances. Je pense que Madame RIGOULET m'a entendue ? Nous étions assez ouverts sur cette discussion et je pense que nous pourrons avancer dans ce sens-là à l'avenir. Il est vrai que la proposition, à l'époque où je l'ai faite, c'était la dernière commission de finances avant ce conseil municipal mais j'espère que dans l'avenir nous pourrons travailler main dans la main pour faire avancer Montdidier ».

Jeannine RIGOULET :
« Sur les chiffres que vous avez avancés, avant cela je voudrais préciser pour l'ensemble de l'assemblée, le 11 ce sont les charges à caractère général, le 12 les charges de personnel et le 65 les autres charges de gestion courante. Certes vous aviez proposé des budgets légèrement inférieurs, cependant nous arrivions et nous n'avions pas une visibilité suffisante pour pouvoir accepter de ne pas avoir suffisamment ne serait-ce que pour les charges de personnel ».

Christophe HERTOUT :
« Je suis en parfait accord avec vous. Je note cependant une remarque faite en commission de finances, il n'y a pas si longtemps, vous m'avez dit : - nous sommes tout ouverts pour bénéficier de votre expérience, j'ai bien noté et je m'en réjouis. Je ne peux que me dire que cette expérience que vous souhaitez que nous puissions vous apporter, nous étions disposés à vous l'offrir il y a un an bien évidemment ».

Madame le Maire :
« Je vous remercie Monsieur HERTOUT mais sachez quand même que nous sommes aussi tout à fait capables d'étudier les chiffres et de prendre les bonnes décisions. Donc nous vous écouterons, cela nous l'avons toujours dit, et lors de nos commissions nous serons là pour dialoguer et prendre les décisions ensemble mais nous avons autant de capacités que vous. Merci Monsieur HERTOUT ».

Christophe HERTOUT :
« A aucun moment je n'ai remis en question vos capacités, sachez-le. Je m'étais exprimé, encore une fois, en commission de finances avec Madame RIGOULET, la démarche n'est pas polémique, elle est uniquement de préciser certaines informations ».

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1 = 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N		O Dépenses 83 417, 61 P Recettes 159 226, 89	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-553 942, 42		-54 472, 33			75 809, 28	-532 605, 47
	A	B	C				D=A-B+C
Fonctionnement	1 656 973, 59	592 023, 13	604 486, 60				1 669 437, 06

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à la majorité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D 1 669 437, 06 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 532 605, 47 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	532 605, 47 €
2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent)	1 136 831, 09 €
Déficit à reporter (D 001)	

28 votants
22 pour
6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

5) Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1 = 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 3 733, 00	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-217 025, 16		143 201, 34	P Recettes 59 155, 27	55 422, 27	-18 401, 55
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	317 775, 71	205 262, 01	173 781, 34			286 295, 04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D 286 295, 04 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 18 401, 55 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	18 401, 55 €
2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent) Déficit à reporter (D 001)	D 267 893, 49 €

6) **Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats - Assainissement**

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1 = 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses / P Recettes /	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-320 348, 98		316 925, 58			-3 423, 40
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	847 156, 23	320 226, 40	-194 343, 36			332 586, 47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D	332 586, 47 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	3 423, 40 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068		3 423, 40 €
2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent)	D	329 163, 07 €
Déficit à reporter (D 001)		

7) Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats - Annexe n°8 Cinéma

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1 = 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses / P Recettes /	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	16 325, 60		4 249, 60		/	20 575, 20
	A	B	C			D=A-B+C

Fonctionnement	2 847, 15	/	3 630, 66			6 477, 81

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D 6 477, 81 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent)	D 6 477, 81 €
Déficit à reporter (D 001)	

8) Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats - Annexe n°6 Zone Industrielle

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1 = 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M /		N	O Dépenses / P Recettes /	Q=Recettes O=P-O /	R=M+N+Q
Fonctionnement	A /	B	C -1 464, 00			D=A-B+C -1 464, 00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001)	1 464, 00 €

9) Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats – Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1 = 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses / P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-18 514, 89		-652, 90	/	/	-19 167, 79
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	-18 514, 89	18 514, 89	15 043, 05			15 043, 05

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D 15 043, 05 €

Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	15 043, 05 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068		15 043, 05 €
2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent)	D	
Déficit à reporter (D 001) global		4 124, 74 €

10) Comptes Administratifs 2014 - Affectation des résultats – Annexe n°9 Bâtiment du futur

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Jeannine Rigoulet, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CARPENTIER, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2014,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 134 088, 00 P Recettes 350 000, 00	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-2 990, 95		-24 309, 00		215 912, 00	188 612, 05
Fonctionnement	A /	B	C /			D=A-B+C /

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D excédent)	D /
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	

affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **Total affecté au compte 1068** 2) Excédent global cumulé au 31/12/2014 (si D en excédent) Déficit à reporter (D 001) global	I J H+I D /

11) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs Ville, Eau, Assainissement, Annexe n° 6 (Zone Industrielle), Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises), Annexe n°8 (Cinéma) et Annexe n°9 (Bâtiment du futur) de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12) Bilan des acquisitions et ventes 2014

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2014 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Acquisitions :

- Rétrocession de la voirie et des espaces verts par la Maison du Cil pour la première tranche de logements rue Blanche de Castille. Le tout pour une surface de 2ha23a32ca, pour l'euro symbolique (727.26€ de frais de notaire).

- Terrain cadastré AK222 situé rue Jean Jaurès d'une surface de 6a77ca, appartenant à la SCI Montdidier AS de Vignacourt d'une valeur de 30 000€ et 3556.89€ de frais de notaire.

- Immeuble cadastré AI 0863 situé rue Sellier d'une superficie de 3a96ca appartenant à la SCI HI Parmentier d'une valeur de 58 000€ et 5060€ de frais de notaire.

Ventes :

- Néant

Le conseil prend acte de ces communications.

13) Bilan des Marchés publics – année 2014

Catherine QUIGNON :
« L'observation que nous avions faite en commission c'est de rectifier lorsqu'ils ne sont pas attributaires, la possibilité de venir consulter les prix, de manière à ce que les fournisseurs ou les prestataires comprennent pourquoi ils n'ont pas eu le marché et lorsqu'il y a un écart très important sur le prix du marché, s'assurer que nous n'avons pas recours à de la main-d'œuvre étrangère ou de la sous-traitance à bas prix. Lorsque vous serez sur un très gros marché, c'est important de contrôler parce que souvent les écarts se valent ».

Madame le Maire :
« Nous nous y attachons Madame QUIGNON ».

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2014.

MARCHE DE FOURNITURES

Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Marché de fournitures pour les besoins des services techniques	Procédure adaptée	**DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (DSC)** Lot 1 : Plomberie Sanitaire	60550 VERNEUIL EN HALATTE	31/03/2014	Marché à bons de commande
		LEGALLAIS Lot 2 : Quincaillerie	14220 HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/04/2014	
		ODELEC SX NOLLET Lot 3 : Fournitures électriques	62110 HENIN BEAUMONT	31/03/2014	
		PANOFRANCE Lot 4 : Fourniture de bois/outillage du menuisier	02280 CROUY	01/04/2014	
		GUILLEBERT Lot 5 : outillage de voirie / espaces verts	59790 RONCHIN	31/03/2014	
		PPG DISTRIBUTION Lot 6 : Peinture / outillage du peintre	45143 ST JEAN DE LA RUELLE	07/04/2014	
		AXIMUM Lot 7 : Peinture route	76100 ROUEN	31/03/2014	
Marché de fourniture d'équipements de protection individuels pour les besoins des services techniques	Procédure adaptée	**NOYER SAFIA DEXIS** Lot 1 : Equipements de protection pieds/tête/mains Lot 2 : Equipements de protection – vêtements de travail	62880 VENDIN LE VIEIL	22/09/2014	Marché à bons de commande
		BRA SERVICES		20/09/2014	

		Lot 3 : Equipements de protection contre les chutes	60420 MAIGNELAY MONTIGNY		

Marché d'achat d'une tondeuse autoportée (avril 2014) rendu sans suite le 20/02/15

MARCHE DE TRAVAUX

Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Démolition d'un mur de l'enceinte de l'école V. Hugo	Procédure adaptée	**S.N.C THOREL**	76160 RONCHEROLLES	16/08/2014	7830€00

BUDGET EAU

MARCHE DE TRAVAUX

Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Alimentation en eau potable et mise en conformité des branchements plomb	Procédure adaptée	**NES RESEAUX**	80170 ROSIERES EN SANTERRE	14/10/2014	Marché à bons de commande

BUDGET ASSAINISSEMENT

MARCHE DE SERVICES

Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Enlèvement et prise en charge des graisses, des sables et des refus de dégrillage de la station d'épuration	Procédure adaptée	**CARRU VIDANGE**	76260 PONTS ET MARAIS	06/12/2014	Marché à bons de commande

MARCHE DE TRAVAUX

Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Etude diagnostique et modélisation du système d'assainissement	Procédure adaptée	**IXSANE SAS**	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	24/12/2014	Marché à bons de commande

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

MARCHE DE TRAVAUX EAU / ASSAINISSEMENT

Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Réalisation des travaux de refoulement de l'eau potable bld Havart et avenue Paul Doumer (tranche ferme),	Procédure adaptée	**DESGRIPPES**	02820 MAUREGNY EN HAYE		Avenant Par arrêté du 27/02/14

alimentation en eau potable bld Havart (tranche conditionnelle), collecteur d'assainissement bld Havart (tranche conditionnelle)					Modification du montant de la tranche ferme de 119818.50€ HT à 127621.01€ HT.

MARCHE DE FOURNITURES & SERVICES					
Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de Notification	Montant HT
Fourniture de matériaux en vrac et réfection de voirie pour le service eau et assainissement	Procédure adaptée	**COLAS NORD PICARDIE Agence Screg Ham**	80400 HAM	29/12/2014	Marché à bons de commande

Le conseil prend acte de ces communications.

14) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Madame le Maire :
« Oui Madame QUIGNON ».

Catherine QUIGNON :
« Comme il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire qui n'est pas suivi d'un vote parce qu'il est soumis juste à examen, ceci étant il y a un certain nombre d'observations. Il y a des points que nous validerons puisqu'ils faisaient partie de l'autre priorité qui continue à être développée. Si je prends par exemple l'ancienne caserne de gendarmerie, quitte à être accompagné par les services de l'état, normalement j'avais négocié un prix très intéressant avec un rabais et j'espère qu'ils vous feront le même qui doit aller jusqu'à 75 %. Donc là, s'ils ne vous font pas le même, il faut que nous y retournions conjointement de manière à pouvoir l'obtenir à un prix qui soit acceptable puisque, vu son état, vous ne pourrez pas en faire grand-chose. Il va falloir réhabiliter, démonter, etc... ».

Madame le Maire :
« Nous avons eu les mêmes propositions, je vous rassure ».

Catherine QUIGNON :
« Eh bien, c'est très bien. Comme quoi il y a continuité dans les offres de l'état. C'est toujours rassurant de le savoir. Ensuite, il y a différents points qui nous interpellent. Concernant l'enfance et la jeunesse, sur le recrutement : - où en êtes-vous ? Est-ce que ce sera une personne d'ici qui sera recrutée localement, qui pourra intervenir sur des créneaux en décalé ? Avez-vous déjà fait votre choix ? Est-ce que pour le moment cette candidature est à l'étude ? En ce qui concerne le point sur le développement économique, vous évoquez le partenariat avec l'association des commerçants, etc... Nous aimerions que, lors du budget, les choses soient écrites et déclinées c'est-à-dire : - quelles actions, quelles modalités, quels financements ? Là, nous sommes dans le D.O.B, vous n'êtes pas obligée de nous le chiffrer, par contre pour le budget ce serait intéressant que nous ayons vraiment un détail de manière à ce qu'ensuite les commerçants sachent quelles seront les actions qui relèveront de la municipalité et qui pourront être conduites en partenariat ou alors les efforts qui leur seront demandés. Vous évoquez ensuite de nouvelles entreprises qui ont vu le jour sans évoquer celles que nous avons perdues. Je ne vous fais pas le procès des pertes d'entreprises parce que ce n'est pas votre responsabilité. Je ne vous en fais pas le procès mais quand on dit : - je fais plus, on évoque aussi le moins. J'avais pour habitude de faire un bilan chaque fin d'année à la présentation des vœux, je disais : - cette année, nous n'avons pas augmenté le nombre d'emplois sur la commune, - cette année, nous avons plus dix, plus soixante, plus quatre-vingt. Il m'est arrivé, malheureusement, une année, de faire un moins trois cent vingt (-320). Je ne vous le souhaite pas. Ensuite sur les autres points, concernant les Jardins d'Eole, des logements vont être attribués. Je souhaiterais vraiment que nous ayons une commission élargie qui associe les membres de la majorité et de l'opposition pour examiner les critères d'attribution, les modalités d'attribution. Est-ce que nous prenons en compte l'antériorité ? Nous avons des gens qui parfois habitent à Montdidier et sont

demandeurs, ceux-là à mon sens sont prioritaires ; vous avez aussi parfois des enfants de parents qui habitent dans le canton de Montdidier, qui ne sont pas les ressortissants prioritaires si nous appliquons cette règle. Il n'empêche que pour les commodités de garde d'enfant, etc.., il peut être judicieux que nous favorisions leur implantation. Donc là, je souhaiterais vraiment qu'avant le budget, nous puissions avoir une réunion qui examine cette situation et que nous voyions aussi comment vous allez gérer le flux après. Nous avons déjà connu cela puisque les Jardins d'Eole est un programme que j'avais signé avec mon équipe municipale, nous savions comment il fallait gérer les flux. Tout le monde va vouloir aller sur les Jardins d'Eole quand ils voudront un logement neuf. Après, il y a ceux qui ne voudront pas s'éloigner parce qu'ils ont peur des modalités de transport. Nous pouvons leur apporter une réponse avec la navette, c'est-à-dire comment nous permettons à la navette de desservir sur un cadencement régulier ce secteur puisque si vous constatez un frein à aller vers ce secteur-là, il faut être relié à la mobilité. En tout cas, ce serait bien que nous puissions savoir cela avant le budget. Ensuite, sur les autres points, il y en a un qui va forcément nous chagriner c'est celui de l'augmentation du prix de l'eau, de l'assainissement, pardon. Sur l'assainissement, vous augmentez de quarante-cinq pour cent (45 %) le prix. Nous savons qu'il y a des travaux. Lorsque nous récupérons en 2008 et que nous municipalisons le service, effectivement nous sommes à un euro vingt (1,20). Un euro vingt (1,20) alors qu'à l'époque nous avions des frais de gestion du prestataire qui assurait la délégation qui s'élevait à peu près à trente pour cent (30 %). Nous avions pris l'engagement dans un premier temps, parce qu'il y avait des branchements plomb à faire et la station d'épuration à construire, de ne pas baisser le prix de l'eau et de l''assainissement mais de le faire par la suite. Donc avant de valider une quelconque augmentation de ce prix, passer de soixante-dix centimes à un euro cela va devenir prohibitif pour vous. Vous dites que la moyenne est de un euro quarante (1,40) au niveau départemental, peut-être, mais ici nous ne sommes pas dans la moyenne des salaires ni de celle des retraites, nous sommes avec des salaires inférieurs avec des retraites plus basses donc il faut faire attention au prix et pour se dire : - je vais avoir des subventions, moi j'aimerais vraiment un plan décliné c'est à dire : - cette année, si je suis ce que vous avez écrit, il y a dans un certain nombre de rues des travaux qui prennent en compte des travaux d'assainissement. A mon sens quand il y a des trottoirs, je ne suis pas sûre que ce soit le cas, donc là vraiment, un phasage, combien de mètres linéaires, quel taux de rendement attendu ? Le réseau est complètement obsolète, il va donc falloir partir sur un programme de dix ans mais cela ne veut pas dire que nous facturons la charge tout de suite aux Montdidériens, il faut peut-être y aller progressivement. Là, ce serait intéressant que nous ayons cette vision. Quel est le montant des subventions attendues pour chaque phase de travaux ? Vous allez être limités, même si vous partez sur quatre ou cinq millions de travaux sur dix ans vous ne serez peut-être accompagnés que sur six ou sept cent mille euros par an. Ce n'est pas la peine d'aller inscrire en charges nettes tout de suite tout cela alors que nous pouvons lisser tout cela ; pour arbitrer au moment du vote du budget, il faudra que nous ayons ces éléments. Nous comprenons votre souhait, c'est de vous dire : - si je veux avoir les subventions il faut que je remette le réseau en état donc je monte à un euro pour avoir les subventions. Maintenant, c'est de regarder par rapport à ce que cela vous coûte, par rapport au phasage des travaux, est-ce que réellement nous avons besoin de cela ? Nous avions déjà évoqué ce sujet à ce moment-là ».

Madame le Maire :
« Excusez-moi, mais concernant l'assainissement je vous signale, quand même, que nous avions fait une commission et que tout a été expliqué lors de cette commission ».

Catherine QUIGNON :
« Bien, nous vous redonnerons vos taux et nous regarderons ».

Madame le Maire :
« Après, nous pouvons vous donner des explications, il n'y a pas de problème ».

Catherine QUIGNON :
« Nous demanderons à Christophe. Si vous l'avez donné, nous allons le vérifier ».

Madame le Maire :
« Nous avons eu dernièrement plusieurs commissions où personne de chez vous n'était présent ».

Catherine QUIGNON :
« Normalement Christophe HERTOUT était présent ».

Madame le Maire :
« Si vous voulez, éventuellement, que nous vous fassions un compte rendu, cela peut être fait également. Nous avons travaillé avec des documents ».

Christophe HERTOUT :
« J'ai essayé d'assurer un certain nombre de commissions. J'ai reçu très précisément trois invitations des commissions au mois de mars dont une qui était pour copie. D'ailleurs je n'ai pas pu me déplacer, Madame RICQUER y était présente, je

crois, c'était la commission « Enfance Jeunesse » et je m'étais excusé, par l'intermédiaire de Madame RICQUER, de mon absence. La commission « Associations », j'y étais présent. Par contre une commission sur les travaux d'assainissement, eau, etc... , honnêtement je n'ai reçu aucune invitation pour cette commission donc je suis surpris, sinon j'aurais probablement rapporté ce que vous avez dû y détailler. En l'occurrence, cela a été évoqué en commission de finances très brièvement. C'est vrai qu'à ce moment-là sur la présentation du débat d'orientation budgétaire, tel qu'il était présenté, je ne suis pas rentré dans les détails mais tous les éléments que Madame QUIGNON évoque n'ont pas été spécifiés non plus lors de la commission de finances. Alors, je suppose que cela a dû être fait lors d'une commission compétente mais je ne sais pas si mes camarades de groupe ont été invités. Moi je n'ai pas eu de copie d'invitation donc je ne me suis pas déplacé ».

Madame le Maire :
« Nous vous rappelons qu'en commission de finances, nous ne pouvons pas reprendre chaque point de chaque commission. Au niveau des commissions, je vous avais déjà dit l'année dernière et je vous le rappelle aujourd'hui, qu'évidemment sont invitées les personnes qui font partie des commissions mais si vous ne pouvez pas être présents, vous pouvez vous faire représenter par d'autres personnes. La porte est ouverte au niveau des commissions ».

Patricia SOISSON :
« Je demanderai à ce que nous ayons les copies s'il vous plaît ».

Madame le Maire :
« Pardon » ?

Patricia SOISSON :
« Je souhaiterais avoir à nouveau les copies. Nous les avons eues au début mais plus maintenant ».

Madame le Maire :
« D'accord ».

Catherine QUIGNON :
« Ceci étant, dans un débat d'orientation budgétaire, vous n'êtes pas obligée de donner les chiffres. Par contre, il faut que nous les ayons. Vous donnez les grandes lignes, vous n'êtes pas obligée de donner le détail ce n'est pas forcément gênant mais sur le budget nous récupérerons les éléments pour regarder comment nous pouvons décupler ou minimiser cette augmentation parce que, pour nous, c'est un sujet qui peut être inquiétant pour la population montdidérienne. Il y a un autre point, je ne sais pas s'il faut lire entre les lignes ou s'il n'y a rien à lire entre les lignes, j'avoue que je n'ai pas tout compris concernant les bâtiments Yvonne Giroud, Victor Hugo et le tribunal. Je vous le dis comme cela, je n'ai pas de réponse. Il y a une inquiétude qui a été manifestée, je ne sais pas si c'est la vérité, est-ce que vous envisagez de regrouper sur Victor Hugo l'école Yvonne Giroud et de fermer ses classes ? Je ne sais pas si c'est la vérité... ».

Madame le Maire :
« Bien sûr que non Madame QUIGNON, j'en ai encore discuté avec les directeurs d'écoles et avec l'inspecteur d'académie, nous avons plus de demandes au niveau des enfants et allons certainement plutôt aller plus dans le sens d'avoir des classes supplémentaires que des classes en moins. Donc il est évident qu'aujourd'hui, au niveau des bâtiments, ce que nous aimerions faire c'est réhabiliter les quelques classes qui ne sont pas utilisées à Victor Hugo pour pouvoir ensuite faire les travaux à Yvonne Giroud qui présente des travaux relativement importants, durant le temps des travaux, replacer les enfants à l'école Victor Hugo. En même temps, notre objectif est de travailler sur le bâtiment du tribunal qui n'a pas été abouti dans les objectifs qui étaient prévus au départ puisque c'était de réhabiliter aussi l'étage. Notre réflexion est de voir comment nous pouvons optimiser au niveau des classes entre le scolaire, le périscolaire, les accueils de loisirs, c'est une réflexion globale à ce niveau-là pour optimiser au mieux ».

Catherine QUIGNON :
« C'est pour cela que ce n'était pas une attaque, ce n'est pas une affirmation, je l'ai entendu plusieurs fois, je n'en avais pas la réponse. Donc-là, c'était l'occasion pour en parler ».

Madame le Maire :
« Oui, bien sûr.».

Catherine QUIGNON :
« Voilà. Il n'y a pas de souci ».

Madame le Maire :

« Concernant le recrutement du coordinateur « Enfance Jeunesse » il est en cours, nous n'avons pas encore terminé ».

Patricia SOISSON :
« Je voulais vous demander par rapport à l'achat de véhicules sur la ville, il y a quand même plusieurs garagistes sur la ville de Montdidier et je trouve que dans la politique de développement économique et de l'emploi sur Montdidier, je pense que vous pourriez faire travailler un peu ces garagistes-là s'il vous plaît ».

Madame le Maire :
« Nous faisons appel à eux mais la problématique est que cela ne correspond pas forcément à nos attentes ni aux budgets que nous voudrions y mettre. Donc c'est un choix, sachez qu'à chaque fois que nous avons des besoins, la première chose que nous faisons est de solliciter les commerçants de Montdidier. Mon mari et moi sommes commerçants depuis des années, dans notre équipe nous avons des commerçants, sachez bien que c'est notre priorité ».

Patricia SOISSON :
« Ce ne sont pas les retours que nous avons ».

Madame le Maire :
« Les retours de qui ? Parce que nous savons très bien que si nous ne pas travaillons pas avec certains commerçants, il est évident que les retours ne sont pas bons par rapport à cet achat ».

Catherine QUIGNON :
« Vous savez... ».

Madame le Maire :
« Nous avons quand même acheté la navette à Montdidier. Nous n'allons pas systématiquement acheter à l'extérieur pour ne faire que des économies. Nous essayons de trouver un juste équilibre ».

Catherine QUIGNON :
« Il faut vraiment que vous preniez garde parce que les achats de véhicules, un ou deux, ça va ! Quand après, petit à petit sur un secteur qui est amené à connaître des difficultés par rapport aux mutations, tout simplement, technologiques, si nous ne sommes pas nous-mêmes les consommateurs, il ne faut jamais oublier que la mairie vit grâce à quoi, elle ne vit pas que grâce aux contributions de nos habitants. Elle vit aussi grâce aux taxes versées par les commerçants qui créent de l'emploi, etc... Parfois quand l'écueil et le delta sont très importants, nous pouvons le comprendre mais quand cela ne se joue pas à grand-chose, on doit favoriser le local parce qu'après vous avez un sentiment que l'économie, ici, n'est pas soutenue, si elle n'est pas soutenue nous n'avons plus envie d'investir, nous n'avons plus envie de réhabiliter son patrimoine ; vous voyez, cela devient un cercle un peu vicieux et tout à l'heure quand je vous posais la question sur les entreprises qui sont retenues, je me rappelle de la réponse que vous aviez faite en commission, en disant : - je n'ai pas eu de réponse, etc..., je l'entends parce que j'ai connu cela aussi. Sincèrement, sur des acquisitions qui peuvent paraître minimes, peu chères où nous nous disons : - j'en prends cent, cent-cinquante, je veux un rabais ou parce que je vais prendre cinq ou dix véhicules, je globalise, il faut avoir conscience de tout l'effet cascade qu'il peut y avoir derrière. Quand des garages vous vendent des voitures, quand après ils n'en assument plus le gros entretien, quand après nous recommençons à faire des choses en interne qu'à aller acheter à l'extérieur, finalement il n'y a plus de confiance qui s'installe. Il faut faire attention, nous n'avons rien dit sur l'histoire de l'acquisition aux enchères, vous pouviez vous dire : - cela vaut le coup, ce n'est pas cher mais sur le long cours, ce ne sont pas des pratiques qu'il faut avoir. Après, sur du matériel très spécifique, une balayeuse vous n'allez pas la trouver ici ou si vous la trouvez, c'est que nous avons un nouveau fournisseur et c'est tant mieux ! Donc cela, évidemment, vous allez être obligée de l'acheter à l'extérieur mais c'est vrai qu'il faut quand même faire marcher votre commerce local parce qu'il en a besoin ».

Madame le Maire :
« Sachez que c'est vraiment notre objectif. Y-a-t-il d'autres points sur le débat d'orientation budgétaire » ?

BUDGET PRINCIPAL

PROGRAMME 2015

1. **Enfance – Jeunesse**

La planification et l'exécution des TAP amorcées en 2014 a permis de mettre à plat les différentes facettes des besoins et aides au niveau de l'enfance. Notre politique Enfance (3-11ans) continuera son développement. Grâce au diagnostic réalisé par des professionnels, un plan ambitieux redimensionnant les structures des activités périscolaires et des centres de loisirs sera mené en 2015.
On constate aujourd'hui un déficit d'accompagnement pour les adolescents (12-17 ans), en dehors de l'école et de la famille et une faible prise en compte des jeunes adultes. La Jeunesse est un devoir d'avenir. Dès cet été, un accueil pour les 12-17 ans sera proposé.
Notre projet doit s'inscrire dans la durée, dans la régularité afin d'assurer une continuité éducative. Le savoir-faire d'un professionnel est nécessaire. Le recrutement d'un coordinateur Enfance Jeunesse est en cours. Une partie de son salaire peut être financée par la CAF. Un avenant au contrat Enfance Jeunesse est en cours avec la CAF dans l'attente du nouveau contrat prévu en 2016. Il permettra la mise en place de nouvelles actions qui susciteront un accompagnement technique ou financier de cet organisme.
Un Centre pour la Jeunesse sera réalisé dans les locaux acquis en fin d'année rue Sellier.

2. Développement économique

Le développement économique dans notre ville reste pour nous la priorité.
Dans un contexte économique national difficile, nous avons apporté un soutien au commerce local en renforçant les illuminations et en le soutenant par des animations et de la communication. Ces actions, pour 2015, seront développées ; nous allons continuer à aider au développement de l'activité commerciale, créatrice d'emplois. Une collaboration avec l'association Montdidier Espace Commerces et des contacts fréquents avec tous les commerçants seront poursuivis.
Une recherche auprès des propriétaires de locaux commerciaux vacants pour une mise en relation avec d'éventuels repreneurs est mise en place.
Sur la zone de la Roseraie, une signalétique va être installée (bannières, aménagement paysager, etc.).
2 nouvelles entreprises ont vu le jour sur la zone (Premium propreté et R2D). Les visites d'entreprises sont poursuivies pour connaître leurs besoins et leurs attentes.
Les locaux commerciaux et industriels disponibles vont être mis en ligne sur le portail CCI et figureront sur le site internet de la Mairie qui va être remodelé.
Des outils de communication vont être étudiés pour améliorer l'information des habitants de Montdidier. Une étude de mutualisation du bulletin municipal est en cours avec la Communauté de Communes.
Le projet du bâtiment du futur fait partie intégrante de nos objectifs prioritaires ; ce projet ambitieux fait l'objet aujourd'hui, d'une étude plus approfondie.

3. Logement et pérennité du patrimoine immobilier

Au regard des constats effectués en 2014 sur l'état du parc locatif et de ses coûts, un projet « pérennité du Patrimoine Immobilier Communal » est lancé en 2015. Ce projet vise à recentrer notre politique de logement au cœur des besoins des Montdidériens. Il permettra d'envisager la rationalisation des charges de fonctionnement et de rendre efficientes les opérations de réhabilitation des logements.
Une politique d'amélioration des logements appartenant à la commune est en cours et sera poursuivie.
Les biens hors d'état ou susceptibles d'engendrer des coûts de rénovation importants feront l'objet de chiffrage et pourront être vendus.
D'autre part, la commune étudie l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, avenue des Volontaires, afin d'y réaliser une "résidence seniors" confiée à un bailleur social. Sur ce projet, la commune bénéficie de l'aide des services de l'Etat.
Les 54 logements des "Jardins d'Éole" devraient être livrés cet été et les travaux de la deuxième tranche du "Parc Saint Louis" sont en cours.

4. Sécurité des personnes et des biens, Accessibilité

Un programme pluriannuel de protection des personnes et des biens est entrepris en 2015. Il vise à sécuriser et signaler les bâtiments scolaires, les voies de circulation par la remise aux normes de la signalisation routière (panneaux réglementaires, passages piétons, ...), l'acquisition de radars pédagogiques et de feux tricolores intelligents (Avenue des Volontaires), l'élaboration d'une étude de mise en place de caméras de vidéo protection en relation avec un référent sûreté afin de connaître les endroits stratégiques pour l'installation, ainsi que par des outils d'aide à la police municipale.
Ces équipements feront l'objet d'une demande de subvention.
Le programme d'accessibilité, rendu légalement obligatoire, sera poursuivi en fonction des travaux d'aménagement ou de reconstruction de la voirie en ce qui concerne les trottoirs. Le stationnement en centre-ville sera amélioré par le fléchage et la signalisation des parkings de périphérie. Les places de parking réservées handicapés seront progressivement remises aux normes.
Une politique "sécurité et accessibilité" des bâtiments communaux est en cours d'aménagement.

5. Culture, Tourisme, Fêtes et Cérémonies

Un programme culturel et festif est établi pour l'année 2015. La nomination d'un conseiller municipal délégué à la culture a permis, en 2014, la programmation de premières manifestations culturelles. Le cinéma Hollywood Avenue complétera ce programme.

L'informatisation de son accueil, notamment pour l'encaissement des billets, procurera un confort à l'usager et à la gestion de la régie. Dans le cadre de cette opération, une subvention du CNC à hauteur de 90% pourra être accordée.
Une collaboration avec la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme permettra de regrouper et de mettre en place des actions. Le tourisme est un acteur important dans le développement économique.
Ce programme a pour ambition de s'adresser à chaque Montdidérien quel que soit son âge et ses goûts.

6. Monde associatif

Le tissu associatif est particulièrement dense à Montdidier et s'est enrichi en 2014 d'un nombre important d'activités, tant sportives que culturelles.
Démarrée en 2014, la gestion rigoureuse des espaces dédiés aux associations sera accentuée et complétée par une redistribution des locaux avec une convention d'occupation systématique.
Une étude particulière est mise en place pour étudier, pour chaque projet d'association, la structure la mieux adaptée à ses besoins.
Des contacts ont été pris avec divers partenaires pour optimiser l'utilisation des locaux dans notre commune.
La construction des « vestiaires-tribune » débutera cet été.

7. Flotte automobile

Afin de doter les services techniques d'outils et véhicules adaptés à ses missions un plan de rajeunissement du parc de la flotte automobile a été amorcé en 2014 par l'achat de 7 véhicules. Cet axe sera renforcé et poursuivi.

8. Transports

Le service de navette MONTDIBUS a été modernisé par l'acquisition d'un nouveau véhicule avec boîte de vitesse automatique et la mise en place d'un service le mercredi et lors des vacances scolaires. Grâce à l'arrivée du 2ème véhicule, le premier peut assurer d'autres transports.

9. Administration – gestion

L'arrivée en 2014 d'un nouveau responsable des services techniques est l'amorce d'une réorganisation des services, tant techniques qu'administratifs. Les recrutements d'employés qualifiés seront l'axe principal de la politique de gestion des ressources humaines, assortie de gestion des carrières.

10. Eau – Assainissement

L'historique du réseau d'assainissement de Montdidier, qui collecte unitairement les eaux usées domestiques et les eaux pluviales ne permet pas à la ville d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surface prévu par la directive Cadre et Eau à l'horizon 2015. En effet en temps de pluie, le réseau d'assainissement monte rapidement en charge et des déversements directs ont lieu à la rivière via les déversoirs d'orage positionnés sur le réseau pour délester les effluents sans traitement. Afin d'éviter les inondations, un diagnostic est engagé par un bureau d'étude spécialisé.
Pour rendre conforme notre réseau d'assainissement, des travaux importants seront réalisés après le diagnostic. Cela nécessite des investissements conséquents qui justifient un retour plus conforme à la réalité du marché, soit le prix du m3 d'assainissement à 1€. Pour information, lors de la municipalisation du service de l'eau et de l'assainissement, en 2008, le prix du m3 d'assainissement était de 1,20€. En parallèle, ce tarif permettra de bénéficier à nouveau de subventions de l'Agence de l'Eau pour financer les travaux (pour info, la moyenne du m3 d'assainissement dans la Somme est de 1,44€).
Sur le réseau d'eau potable, le remplacement des branchements plomb sera poursuivi. L'inventaire exhaustif des conduites et notamment leur nature, diamètre, positionnement et surtout leur âge sera mené afin de réaliser une cartographie. Il permettra d'augmenter le rendement qui actuellement est de 62% alors que le décret du 27 janvier 2012 pour les fuites prescrit un rendement entre 75 et 80%. Cette démarche est indispensable pour éviter le doublement de la redevance préservation de la ressource en eau. Un animateur de bassins versants actuellement en recrutement travaillera sur une opération de la reconquête de la qualité de l'eau, la limitation du ruissellement sur les parcelles, la réduction et l'utilisation des produits phytosanitaires. Une convention tripartite avec Roye et Guerbigny est en place et permettra de financer en grande partie les coûts salariaux (prise en charge à 70 % par l'agence de l'eau, 10% par le conseil régional, un tiers des 20% reste à notre charge, soit environ 1866€ par an)

11. Voirie

Le programme annuel de voirie a été élaboré pour tenir compte des travaux d'assainissement et de changement des compteurs plomb afin de ne pas détériorer plusieurs fois les chaussées.

Désignation des travaux	Montant en HT
Rue Jean Moulin: Réfection totale de la chaussée et des bordures de trottoirs non compris la réfection des trottoirs	183 320,70 €
Réaménagement accès Résidence Parmentier Création voirie sur 48,5 m de long et 4,5 m de large Création trottoir côté gauche	25 011,00 €
Rue Jean Doublet: Création de trottoir à partir du Parc des Templiers jusqu'à la chaufferie bois	23 960,60 €
Rue Jean Doublet: Option 1, Restructuration par tronçon du trottoir du cimetière à la dernière maison	9 808,00 €
Rue Jean Doublet: Arasement et création de noues face au nouveau lotissement côté ferme	2 245,00 €
Rue François Mitterrand: Restructuration d'une partie du trottoir	1 645,20 €
Chemin des postes: du n°1 au n°5: Remplacement de la sous-couche (300 m2) et application d'un enduit bi-couche (809 m2)	12 084,20 €
Chemin Fond d'Amiens: création d'une voirie dans la montée	9 072,50 €
Total	267 147,20 €

12. Projets divers

L'image et la propreté de notre ville étant au centre de nos préoccupations, nous avons décidé de faire l'acquisition de divers matériels d'entretien. Nous nous proposons d'acquérir une balayeuse, un désherbeur, de l'équipement de nettoyage (aspirateurs...).

L'achat de mobilier urbain est également prévu : tables, bancs, poubelles,...

L'étude d'un nouveau dojo est programmée.

Les bâtiments abritant nos services techniques ne sont plus adaptés. Aucune structure existante sur Montdidier ne convient actuellement. Nous proposons de réfléchir à la construction de locaux pouvant les héberger.

Dans un objectif de recherche d'optimisation des locaux communaux, une réflexion est engagée sur le groupe de bâtiments Y. Giroud, Victor Hugo et tribunal permettant la réhabilitation et la modernisation, dans le but de mettre en place notre politique d'accueil enfance-jeunesse, scolaire et périscolaire. Associé à notre projet d'aménagement de l'ancienne gendarmerie (tout proche), le lien intergénérationnel serait mis en œuvre.

Prévisions budgétaires 2015 - Budget principal

Pour 2015, à ce jour les dotations ne sont pas encore connues. Nous n'avons que les contributions directes.

Nous n'augmenterons pas les impôts.

Les taux communaux seront maintenus malgré une baisse conséquente des dotations de l'Etat.

Le compte administratif laisse apparaître un excédent de 1 136 831.59€.

En fonctionnement : les dépenses et recettes d'investissements seront de l'ordre de 7 500 000€.

BUDGETS

Eau :
Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 267 893.49€.

Assainissement :
Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 329 163.07€.

Cinéma :
Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 6 477.81€.

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

15) Taux d'imposition 2015

Catherine QUIGNON :
« Vu la situation budgétaire de la commune, nous considérons qu'il aurait pu y avoir un effort de fait sur les taux d'imposition comme nous vous l'avions déjà proposé l'année dernière et donc nous vous aurions proposé une baisse de taux puisque, pour le moment, dans le débat d'orientation budgétaire il ne semble pas apparaître d'investissements majeurs au titre de l'année 2015. Il y quelques opérations, quelques études, quelques investissements, si je prends sur l'eau et l'assainissement qui peuvent être financés par ce budget-là mais sur le budget qui relève des contributions directes je ne vois pas apparaître un investissement majeur coûteux cette année ou alors il n'a été ni décliné ni chiffré pour le moment. En ce cas, la baisse de la contribution pourrait être proposée. Si vous ne voulez pas la faire de manière forte, elle pourrait être au moins de moins deux pour cent (- 2 %) ».

Madame le Maire :
« Sachez quand même que nous avons des projets que vous verrez sur les budgets primitifs, il y a quand même des engagements et qu'avec la baisse des dotations nous n'allons pas nous permettre, pour le moment, une baisse des taux. Nous verrons où nous en sommes par la suite ».

Catherine QUIGNON :
« Madame le Maire, ayez une grande prudence... ».

Madame le Maire :
« J'ai bien compris Madame QUIGNON votre façon de voir les choses ».

Catherine QUIGNON :
« Ayez une grande prudence sur les dotations en moins. Je vous ai expliqué déjà que parfois nous avons une colonne avec des dotations en moins mais souvent nous oublions de citer la colonne avec les dotations en plus. Donc, nous ne pouvons faire ce genre d'annonce que lorsque nous additionnons l'ensemble des colonnes sur une commune ».

Madame le Maire :
« Sachez qu'en général quand nous regardons les chiffres nous n'en oublions pas, soit en moins, soit en plus ».

Christophe HERTOUT :
« Madame le Maire, en l'occurrence, je m'étais posé la question, puisque Madame QUIGNON avait relevé cette question l'année dernière et je conçois que la baisse des dotations soit un problème, de la direction générale des finances entre autres, même si je pense que tout le monde ici souhaite aussi que l'état soit plus prudent sur son budget ; si nous regardons le compte administratif 2014, il y a eu réellement une baisse de la direction générale des finances mais qui est accompagnée par une augmentation d'un certain nombre de dotations et quand vous prenez le compte administratif 2014, vous vous apercevez que l' augmentation de vos dotations globales, dotations, subventions et participations au chapitre 74, est de plus de cent mille euros (100 000). Alors je ne dis pas que l'avenir 2015 se présentera sous le même jour mais nous vous avions déjà interpellée sur ce sujet et je pense que vous avez bien compris que les dotations, subventions et participations ne se limitent pas qu'à 50 % de ce chapitre ».

20 h 06 : sortie de M. Carpentier pendant les interventions des conseillers, il n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire :
« Nous avons bien compris, Monsieur HERTOUT ».

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe les taux d'imposition, des taxes directes locales, pour l'année 2015, comme suit :

Taxe d'habitation	24.89 %
Taxe foncière (bâti)	13.85 %
Taxe foncière (non bâti)	33.03 %
CFE	11.54 %

26 votants
20 pour
6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

16) Garantie d'emprunt pour la réalisation de 22 logements situés Parc Saint Louis à Montdidier par la Maison du CIL

20 h 08 : retour de M. Carpentier pendant la lecture.

Vu la demande formulée par la Maison du Cil dont le siège social est 12, bd Roosevelt à Saint Quentin (02000), en date du 25 février 2015, tendant à obtenir la garantie de son emprunt souscrit à la caisse des dépôts, d'un montant total de 1 584 379 euros.

Ce Prêt constitué de *4* Ligne*s* du Prêt est destiné à financer 22 logements, situés Parc Saint Louis à MONTDIDIER.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à la Maison du Cil.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS Construction 984 307 euros
- Durée totale :	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 **%** ***Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.***
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL)*

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 218 679 eurcs
- Durée totale :	*50 ans*
Périodicité des échéances :	*annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Construction 306 990 euros
- Durée totale :	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index inflation) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI Foncier 74 403 euros
- Durée totale :	*50 ans*
Périodicité des échéances :	*annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

17) Budget « communal » - Durées d'amortissement

Christophe HERTOUT :
« Lors du conseil municipal, vous nous avez présenté les durées d'amortissements, nous avons été un peu surpris par certaines durées d'amortissements, tout au moins sur certaines durées d'amortissements donc je me suis posé la question : à savoir si, dans l'avenir, la génération qui nous suivra veut pouvoir modifier cette durée d'amortissement, en aura-t-elle la possibilité ? Donc je suis parti dans mes textes comptables, je n'ai pas forcément trouvé la réponse à cette question. Par contre, je suis tombé sur des durées d'amortissement données par l'administration fiscale, par exemple : - bâtiment commercial de vingt (20) à cinquante ans (50), bâtiment industriel vingt ans (20). Je prends, si je me souviens bien, le bâtiment du futur, durée d'amortissement » ?

Madame le Maire :
« Pardon » ?

Christophe HERTOUT :
« Alors le bâtiment du futur cent ans (100). En effet, les règles comptables et fiscales veulent que nous laissions une marge d'appréciation au maître d'œuvre mais cette marge d'appréciation, vous pensez bien qu'elle ne peut aller de vingt à cent ans. Je reconnais que j'arrive avec une question et un problème dont je n'ai pas du tout la solution. Je ne peux pas vous dire : - au prochain conseil municipal, nous allons trouver une délibération qui va nous permettre d'annuler la délibération précédente. J'ai cherché, je vous le dis dans les textes comptables et fiscaux, je n'ai pas trouvé juridiquement ce qui nous permettait de résoudre ce problème mais le problème est existant, c'est une réalité. Nous avons voté des durées d'amortissements concernant un certain nombre d'éléments qui sont totalement inadaptées ».

Madame le Maire :
« Sachez que nous allons travailler sur ces durées d'amortissements avec le percepteur ».

Christophe HERTOUT :
« Vous me l'aviez précisé la fois précédente et nous l'avions bien noté ».

Après rappel par le Maire des différentes délibérations qui fixent les durées d'amortissement :

- **n°433 du 7 avril 1995**

Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	8 ans
Matériel signalétique	15 ans
Matériel plantation voirie	7 ans

- n°247 du 11 avril 1997

Logiciels	2 ans
Véhicules Police	5 ans
Photocopieur et matériel de bureau (autre que mobilier)	5 ans
Matériel radio-télé-vidéo	5 ans
Matériel de sport	5 ans
Duplicopieur	10 ans
Matériel électroménager	5 ans
Petit matériel de voirie	5 ans
Matériel incendie	7 ans
Monte-charge – ascenseur	30 ans
Coffre-fort	30 ans
Restructuration de la cuisine	15 ans
Mobilier urbain	15 ans
Matériel de camping	5 ans
Instrument de musique	5 ans

- n°111 du 20 octobre 2014

- Biens immeubles productifs de revenus avec une durée de 100 ans

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil, décide de compléter les différentes délibérations concernant les durées d'amortissement en y incluant :

- les biens de faible valeur pour une durée d'amortissement de 1 an.

18) Budget « eau & assainissement » - Durées d'amortissement

Après rappel par le Maire des différentes délibérations qui fixent les durées d'amortissement :

- n°109 du 29 mars 1996

Surpresseur	15 ans

- n°70 du 10 juillet 2008

Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds	50 ans
Ouvrages courants (bassins ... .)	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau potable	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs etc.)	6 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de laboratoires, outillages	8 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (autres que mobilier)	5 ans

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de compléter les différentes délibérations concernant les durées d'amortissement en y incluant :

- les biens de faible valeur pour une durée d'amortissement 1 an

19) Budget annexe « Cinéma » - Durées d'amortissement

Après rappel par le Maire de la délibération n°448 du 6 avril 2012 qui fixe les durées d'amortissement suivantes :

matériel informatique	5 ans
matériel de numérisation	5 ans
mobilier	8 ans
agencement et aménagement de bâtiment	10 ans
installation électrique	10 ans

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

complète la liste ci-dessus énoncée comme suit :

- les biens de faible valeur pour une durée d'amortissement 1 an

20) Budget annexe « bâtiment du futur » - Durées d'amortissement

Christophe HERTOUT :
« Sur le bâtiment du futur, il est vrai que j'ai oublié une information que je ne vous ai pas donnée globalement sur l'ensemble des amortissements. Il faut réfléchir sur ce point-là. Je me suis penché, comme je vous ai dit, sur les règles comptables et sur le plan comptable général et donc sur l'article 322-4 du plan comptable général sur les amortissements et il est spécifié au point 6 que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Quand nous avons voté, lors du conseil municipal d'octobre, des durées d'amortissement qui sont destinées à certains biens qui sont entrés à l'actif de la mairie bien avant le mois d'octobre 2014. Je pense qu'il serait important de se pencher sur cette question de la définition du plan d'amortissement de ces biens ».

Madame le Maire :
« Merci Monsieur HERTOUT ».

Après rappel par le Maire de la délibération n°112 du 20 octobre 2014 qui fixe les durées d'amortissement suivantes :

- Bâtiments durables	100 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Logiciel	2 ans
- Matériel signalétique	15 ans
- Photocopieur et matériel de bureau	5 ans
- Matériel électroménager	5 ans
- Matériel incendie	7 ans
- Matériel de bureau	10 ans
- Matériel de bureau (autre que mobilier)	5 ans

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

complète la liste ci-dessus énoncée comme suit :

- les biens de faible valeur pour une durée d'amortissement 1 an.

21) Convention AMEVA

Catherine QUIGNON :
« Madame le Maire, la communauté de communes adhère, signe la convention avec l'AMEVA et adhère aux syndicalistes. A partir du moment où elle le fait, il faudrait vous assurer que les clauses qui vous sont proposées sont différentes parce qu'il me semble que ce sont les mêmes. Si ce sont les mêmes, il n'y a aucun intérêt pour la ville d'y adhérer puisque la contribution a déjà été payée par la communauté de communes autrement dit a déjà été payée aussi sur la quote-part de Montdidier. Ce que je vous propose c'est que nous validions au cas où il y aurait une clause différente mais que vous fassiez quand même diligence, que vous demandiez à la communauté de communes qu'ils vous donnent le contenu de la convention qui va être signée et établie et si c'est la même, que du coup, vous n'alliez pas verser une deuxième fois au titre de Montdidier, une contribution alors que nous l'aurions déjà versée via la communauté de communes. Sur le principe, nous vous la validons mais normalement vous êtes couverte puisque nous démarrons du canton de Roye et nous allons jusqu'à celui de Moreuil sur tout le linéaire et la convention avec AMEVA et l'adhésion syndicaliste va vous être proposée, je pense au conseil communautaire. Nous vous le validons sur le principe mais ne le déclinez pas, si jamais c'est fait au niveau de la communauté de communes vous économiserez un peu d'argent ».

Madame le Maire :
« D'accord, il n'y a pas de problème. De toute façon, nous nous renseignerons et nous vous informerons par rapport à cela. Nous vous donnerons plus de précisions ».

Catherine QUIGNON :
« Vous n'envoyez pas de courrier à AMEVA actuellement ».

Jean-Claude SENECHAL :
« Alors, nous le supprimons, par contre la communauté de communes n'a pas la qualification pour l'eau potable ».

Catherine QUIGNON :
« Relisez bien ! Le domaine de votre adhésion n'est pas sur l'eau potable ».

Jean-Claude SENECHAL :
« C'est le domaine de l'eau mais pas spécialement sur les rivières, c'est l'eau potable ».

Catherine QUIGNON :
« Je ne veux pas relancer le débat de l'année dernière. L'eau potable et l'eau de rivière, ce n'est pas tout à fait la même chose ».

Jean-Claude SENECHAL :
« Je le sais, merci ».

Catherine QUIGNON :
« Alors donc, pas de sarcasmes, je vous relis : - la commune souhaite bénéficier des missions de l'AMEVA et notamment à travers des études d'assistance technique. En effet, ce syndicat peut apporter un soutien entre les collectivités compétentes relatives à la prévention des inondations, donc nous sommes bien sur la rivière, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services de l'eau et d'assainissement c'est-à-dire toutes les eaux de pluie qui vont tomber dans l'eau de rivière. Normalement c'est la même convention, c'est pour cela que je vous ai demandé de vérifier ; si ce n'est pas la même, c'est pour cela que j'ai donné le quitus au Maire de Montdidier en disant : - si jamais il y a une phrase qui est restrictive ou plutôt une phrase supplémentaire, dans ces cas-là il faut bien comparer les deux conventions ».

Madame le Maire :
« Il n'y a pas de souci, nous vérifierons ».

La commune souhaite pouvoir bénéficier des missions de l'AMEVA notamment au travers d'études et d'assistance technique. En effet, ce syndicat mixte peut apporter un soutien aux collectivités compétentes dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Si la commune souhaite bénéficier des services de l'AMEVA, l'adhésion est obligatoire. Pour l'année 2015, le montant de l'adhésion s'élève à 0.15€/habitant INSEE soit une cotisation totale de 6119 habitants x 0.15 = 917.85€.

Cette adhésion permettra à la commune de demander, par délibération, des missions d'assistance administrative et technique dans les domaines suivants :

- Eau potable,
- Assainissement,
- Ruissellement.

Le montant de ces missions est définit, au cas par cas dans une convention établie entre la collectivité membre et l'AMEVA ; il s'agit d'une cotisation optionnelle pour la collectivité.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil, décide :

- d'adhérer au sein du syndicat mixte AMEVA,
- de régler la cotisation statutaire annuelle.

22) Transfert de propriété du collège Parmentier

Catherine QUIGNON :
« En tant que conseillère générale je vais voter pour, si j'avais été maire j'aurais été plus réservée ».

Le département de la Somme a la charge des collèges et bénéficie à ce titre, de la mise à disposition du Collège Parmentier dont la commune est propriétaire.

Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété à titre gratuit au Département.

Par souci de cohérence et de simplification de la situation juridique et patrimoniale des collèges, le Conseil Général a souhaité devenir propriétaire de l'ensemble de ces bâtiments (excepté le parking). Le Conseil général sollicite l'accord de la commune de Montdidier pour opérer le transfert de propriété à titre gratuit de l'assiette foncière.

Le transfert de propriété interviendrait sous forme d'acte administratif préparé par les services du Conseil Général.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil, décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert de propriété à titre gratuit de l'assiette foncière et des locaux du collège Parmentier,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

23) Validité des tickets de cinéma - Tarifs

La vente de tickets de cinéma aux comités d'entreprises s'effectue avec la mention des dates de validité sur le ticket.

Il convient de préciser, par délibération, que ces derniers sont valables durant toute l'année civile et ce, jusqu'à la fin du mois de janvier suivant. Passé cette date, ils ne seront plus acceptés.

Par ailleurs, en 2011, des tickets ont été émis sans date de validité. A ce jour, un certain nombre d'entre eux n'ont toujours pas été utilisés. Il est donc nécessaire de fixer une date de fin, d'en faire la promotion et au terme de ce délai, d'annuler la somme restante.

Il pourrait être proposé la date du 30 septembre 2015.

Un comité d'entreprise a fait connaître son souhait d'acheter un nombre conséquent de tickets. De là, ce dernier a sollicité un tarif préférentiel du fait de la quantité demandée. Il souhaite pouvoir obtenir les billets au prix d'un tarif réduit soit 4€ (pour un minimum de 100 tickets).

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser la vente de tickets CE par le biais d'un titre de recette sous réserve d'un paiement en amont à la trésorerie,
- de confirmer la durée de validée des tickets CE à une année civile et ce, jusqu'à la fin du mois de janvier suivant,
- d'annuler les tickets émis en 2011 pour lesquels aucune date de validité n'a été mentionnée, à compter du 30 septembre 2015 (après communication auprès des usagers),
- de fixer à 4€ le prix du ticket CE soit un tarif réduit à partir de 100 billets achetés.

24) Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Par délibération n°123 du 20 octobre 2015, le conseil municipal a fixé une somme allouée pour les médailles d'honneur.

Il convient cependant d'en préciser les termes.

Pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale des 20 ans 200€
Pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale des 30 ans 250€
Pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale des 35 ans 300€

Ces gratifications seront attribuées aux agents ayant effectué au moins 10 ans de service sur la commune.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de modifier les termes de la présente délibération.

25) Adhésion à Web enchères

Catherine QUIGNON :
« Il paye déjà une cotisation pour avoir un rabais ».

Madame le Maire :
« Pardon » ?

Catherine QUIGNON :
« En fait, c'est sur le principe de payer une cotisation pour vendre aux enchères, nous votons contre pour le motif que nous avions évoqué tout à l'heure en faveur du commerce local et aussi parce que nous avons payé une cotisation pour aller aux enchères quand nous allons sur un site web, c'est déjà mettre un doigt dans l'engrenage ».

Patricia SOISSON :
« Sept cents euros (700) c'est beaucoup. Il y en a des gratuits ».

Web enchères est un site internet dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics permettant de vendre leur matériel réformé selon un système d'enchères. Il offre à tout public, via internet, une visibilité ainsi qu'une accessibilité aux ventes.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 690€ HT.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'adhérer à Web enchères,

- de régler le montant de l'adhésion annuelle de 690 HT.

28 votants
22 pour
6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

26) Convention centre fiscal et inspection académique – Réseau de chaleur

Madame le Maire :
« Oui Madame QUIGNON ».

Catherine QUIGNON :
« Madame le Maire, nous validerons le principe de la nouvelle convention ; par contre pourrons-nous avoir, pour le budget, la consultation sur les tarifs du gaz qui nous est fournie sur la mise en concurrence que nous pouvons avoir entre différents fournisseurs de gaz ? Dans le cadre de l'évolution réglementaire sur les tarifs de l'énergie il va y avoir une évolution sur les tarifs jaune-vert. Nous devons avoir un certain nombre de compteurs, donc c'est pareil, est-ce que pour le budget nous pourrons avoir un point sur le nombre de sites concernés au niveau de la mairie et éventuellement combien de clients avons-nous en jaune-vert sur la ville de Montdidier » ?

Madame le Maire :
« Nous ferons ce point avec la régie électrique ».

Catherine QUIGNON :
« Ce serait bien que cela nous soit rapporté parce que je pense qu'au niveau de la ville, en tant que mairie, vous êtes un client éligible au tarif jaune-vert ».

Madame le Maire :
« Oui bien sûr, Madame QUIGNON ».

Catherine QUIGNON :
« Ce n'est pas un piège ! ».

Madame le Maire :
« Ne vous inquiétez pas » !

Par délibération n°59 du 30 avril 2014, la commune a fixé les modalités d'une convention avec le centre fiscal et l'inspection académique pour fourniture d'énergie, pour ces bâtiments.

Ce document prévoyait une date de fin correspondant au raccordement, par la régie électrique de Montdidier, au réseau de chaleur étendu.

Depuis le 8 décembre 2014, ce raccordement a été réalisé.

Il convient donc de signer une nouvelle convention qui intègre les nouvelles données fournies par la régie communale de Montdidier, soit pour les tarifs :

- part proportionnelle aux consommations R1 =25.73€ HT / MWh à la date du 1er octobre 2007,
- part fixe R2 = 28.74€ HT : kW à la date du 1er octobre 2007.

La ville de Montdidier effectuera le paiement des prestations pour l'ensemble du site et refacturera aux différentes entités la part consommée. Cette refacturation s'accompagnera des annexes justificatives des consommations sur chaque site (documents fournis par la régie de Montdidier).

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Le Maire :

- à signer une nouvelle convention qui intègre les nouvelles données fournies par la régie communale de Montdidier,

- à effectuer la refacturation dans les conditions énoncées ci-dessus aux différentes entités la part consommée. Cette refacturation s'accompagnera des annexes justificatives des consommations sur chaque site (documents fournis par la régie de Montdidier).

27) Communications du Maire

Arrêté du 17/12/2014

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;
Vu la convention signée le 29 avril 2008 avec la commune d'Ayencourt le Monchel, pour la fourniture en gros d'eau potable ;
Vu notre arrêté en date du 7 novembre 2013 modifiant l'indice de référence d'actualisation dans la banque de données macro-économiques BDM ;
Vu notre arrêté en date du 20 janvier 2014 modifiant l'indice de référence d'actualisation dans la banque de données macro-économiques BDM ;
Considérant que la série 001665307 était publié avec des indices erronés suite à des problèmes techniques liés à la mise en place d'une nouvelle application informatique à l'INSEE, il convient de reprendre la facture du second semestre 2013 avec le bon indice ;

ARRETONS

Article 1. – La facture du second semestre 2013 sera rétablie.
- Valeur erronée de l'indice en juillet 2013 : 107.4
- Valeur corrigée de l'indice en juillet 2013 : 108.8

Article 2. – Le coefficient de raccordement entre les séries 001653972 et 001665307 est inchangé (soit: 1.0196)

Article 3. – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montdidier, le 17 décembre 2014
Le Maire

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 18/12/2014

Arrêté du 18/12/2014

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville de MONTDIDIER et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont décidé de dresser un bilan du fonctionnement des réseaux d'assainissement de la ville ;

Considérant que pour la ville de MONTDIDIER, il s'agit ici de réaliser une étude diagnostique globale de validation de son système d'assainissement ;

Considérant que la Commune a alors décidé de lancer une consultation concernant l'étude diagnostique et la modélisation hydraulique du système d'assainissement ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société IXSANE SAS a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société IXSANE, située Parc Scientifique de la haute Borne – Hub Innovation – 11B Rue de l'Harmonie à VILLENEUVE D'ASCQ (59 650) pour l'étude diagnostique et la modélisation hydraulique du système d'assainissement de la Commune.

Article 2. – Le montant du marché s'élève à 74 526€00 € HT.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 18 décembre 2014

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 18/12/2014

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté en date 22 octobre 2010 autorisant le maire à signer un marché avec la société SCREG pour la fourniture de matériaux en vrac et réfection de voirie ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société COLAS, Agence SCREG HAM a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société COLAS NORD PICARDIE, Agence SCREG HAM, située ZAL de Saint Sulpice à Ham (80400) pour la fourniture de matériaux en vrac et la réfection de voirie pour le service eau et assainissement de la Commune.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 18 décembre 2014

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 18/12/2014

Arrêté du 23/12/2014

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Information Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2014 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2014 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanisme ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de maintenance et d'assistance technique à l'utilisation des logiciels sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Information Géographique, 55 boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2015.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 1965.50€ HT.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 23 décembre 2014

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 29/12/2014

Arrêté du 5/01/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de la galette des rois organisée par la ville de Montdidier le 18 janvier 2015, la commune souhaite qu'une animation soit proposée aux participants ;

Vu la proposition de l'association Delouna Spectacles ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec l'association Delouna Spectacles située 41 rue Wattiez – 62218 Loison sous Lens, pour une revue cabaret ayant lieu le 18 janvier 2015.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 1 000 € TTC.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 4 exemplaires
Montdidier, le 5 janvier 2015
Le Maire

Isabelle CARPENTIER

Reçu en Sous-préfecture
Le 7/01/2015

Arrêté du 8/01/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2013 autorisant le maire à signer un marché avec le Cabinet IDONEIS pour la mission de maîtrise d'œuvre au vu de la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier ;

Considérant que le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre a été établi sur la base d'un taux de rémunération de 7.10% pour un montant global estimé des travaux de 500 000€ HT ;

Considérant que l'avant-projet définitif (APD) a été remis par le maître d'œuvre et qu'il y a lieu de modifier le marché mentionné ci-dessus ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société IDONEIS, Société d'Architecture & d'ingénierie – 2 Rampe Saint Marcel à LAON (02 000) fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 577 523.16€ HT.

Article 2. – Compte tenu de l'évolution du coût des travaux et du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 7.10%, le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre passe de 35 500.00€ HT à 41 004.14€ HT.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 8 janvier 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/01/2015

Arrêté du 8/01/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de vérification périodique concernant les installations électriques, gaz, appareils de cuisson, installation de chauffage, désenfumage, alarme incendie des bâtiments communaux ;

Vu la proposition de l'APAVE ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec CETE APAVE Nord Ouest demeurant Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre – CS 71328 - 80 084 AMIENS Cedex 2 pour la vérification périodique réglementaire des installations électriques des ERT et ERP, la vérification des installations de chauffage, gaz, ventilation, grandes cuisines dans les ERP en exploitation et la vérification des matériels de sécurité incendie, hors SSI.

Article 2. – Le montant du contrat est fixé à 7176€00 TTC avec respectivement :
- Un montant de 4536€00 TTC pour la vérification électricité ;
- Un montant de 1464€00 TTC pour la vérification thermique ;
- Un montant de 1176€00 TTC pour la vérification matériel incendie.

Article 3. – La durée du contrat est fixée à 12 mois à compter de la date de signature.

Article 4. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 8 janvier 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/01/2015

Arrêté du 8/01/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de vérification périodique concernant les appareils de levage manutention, des machines et équipements divers et des appareils de transport mécanique (hors VRE) dans les bâtiments communaux ;

Vu la proposition de l'APAVE ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec CETE APAVE Nord Ouest demeurant Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre – CS 71328 - 80 084 AMIENS Cedex 2 pour la vérification périodique réglementaire des équipements suivants :

- 1 ascenseur 3 niveaux à la Mairie ;
- 1 ascenseur 2 niveaux à l'école de musique ;
- 2 monte-charges au réfectoire Victor Hugo.

Article 2. – Le montant du contrat est fixé à 681€60 TTC.

Article 3. – La durée du contrat est fixée à 12 mois à compter de la date de signature.

Article 4. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 8 janvier 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/01/2015

Arrêté du 16/01/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Collectivité a besoin d'être assistée des services de conseils juridiques adaptés aux besoins des élus et des agents des collectivités territoriales pour les aider à mener à bien les missions entrant dans le cadre soit de leur mandat, soit de leur fonction ;

Vu la proposition de SVP ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec SVP – Direction Commerciale - demeurant Immeuble Dock en Seine – 3 Rue Paulin Talabot à Saint-Ouen cedex (93 585) pour la mise à disposition de ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone, dans des domaines tels que les collectivités, les ressources humaines, les finances, les marchés, la communication etc.

Article 2. – Le montant du contrat « Référence + 5 écrits » est fixé à 350€00 HT mensuels, payable par mandat administratif à terme à échoir.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit du 1er avril 2015 au 31 mars 2018.

Article 4. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 16 janvier 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/01/2015

Arrêté du 21/01/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant le Maire à signer un contrat de suivi de progiciels E.Magnus avec la société Berger - Levrault ;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer la maintenance des progiciels ;

Vu la proposition de la société Berger - Levrault ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de suivi de progiciels WMagnus et E.Magnus sera signé avec la société Berger Levrault, 104, avenue du Président Kennedy à Paris (75016) pour la maintenance évolutive et corrective, ainsi que l'assistance téléphonique et la téléassistance à l'utilisation des progiciels.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 3985.33€ HT.

Article 3. – La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 . – Madame la responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 21 janvier 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 5/02/2015

Arrêté du 5/02/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant que le relais inter générations organise une « soirée filles » au cinéma Hollywood Avenue le samedi 28 février 2015,

ARRETONS

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	tarif
Soirée filles	09 €uros

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 5 février 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Arrêté du 10/02/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014, donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit organiser une course de voiture à pédales ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée avec la FFCVP (Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales) pour l'organisation de cette course.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 1 200€ à régler à la FFCVP.

Article 3. – Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montdidier, le 10 février 2015
Le Maire

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/02/2015

Arrêté du 6/02/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2013 autorisant le maire à signer un devis avec la société MPI concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du projet de construction d'un bâtiment dit « du futur » ;

Considérant que le prestataire a besoin d'être rémunéré par le biais de versement d'acomptes qui n'avaient pas été prévus dans le devis initial ;

Considérant que le Monsieur le Receveur Percepteur a besoin qu'un document soit rédigé afin de procéder au paiement de ladite société ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée avec la société MPI, 21 rue Duthoit à Amiens (80000), pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du projet de construction du bâtiment du futur, récapitulant les acomptes à percevoir.

Article 2. – Est décomposé de la façon suivante :
- Phase APS représentant 30% soit 776.25€ HT;
- Phase APD représentant 30% soit 776.25€ HT;
- Phase PRO représentant 40% soit 1035.00€ HT.

Article 3. – Le montant unitaire de la réunion est fixé à 287.50€ HT.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 6 février 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 16/02/2015

Arrêté du 16/02/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°248 du 3 décembre 1993, créant une régie de recettes pour la foire agricole ;
Vu la délibération n°71 du 7 juillet 2014, précisant les modalités des chèques de caution pour la foire agricole ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 – L'acte constitutif créant la régie de recettes pour la foire agricole, est modifié comme suit :

Article 2 - Il est institué une régie de recettes pour les différents encaissements de la Foire Agricole.

Article 3 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville sise place du Général de Gaulle à 80500 Montdidier.

Article 4 - La régie fonctionne six mois avant la date du lundi de Pâques et au maximum quinze jours après.

Article 5 - La régie de recettes encaisse les droits de places de la Foire Agricole.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : chèque,
2° : numéraire.
Les recouvrements seront effectués sur délivrance de quittances à souches.

Article 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à deux semaines après le Lundi de Pâques.

Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Montdidier.

Article 9 - Le régisseur titulaire et ses suppléants sont désignés par le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

Article 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, au minimum une fois par semaine et lors de sa sortie de fonction.

Article 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 – Madame le Maire et le comptable public assignataire de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète,
- Monsieur le Receveur Percepteur.

Fait à Montdidier, le 16 février 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 17/02/2015

Arrêté du 20/02/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune souhaite que les terres de la zone industrielle soient entretenues, et ce dans l'attente de futurs projets ou acquéreurs ;
Considérant qu'il est possible de contractualiser cette occupation temporaire via la SAFER ;

DECIDE

Article 1 – Une convention sera signée avec La SAFER De Picardie dont le siège social est situé 516, rue Saint-Fuscien BP 80035 Amiens 80091.

Article 2 – Les terres concernées par la convention sont les suivantes :

- **Terres de l'hôpital**
  - Z 135 8HA 46A 59CA (ancienne parcelle Z 114)
  - Z 121 1HA 35A 46CA
  - Z 119 50A 00CA

- **La grande pièce de Montdidier**
  - Z 126 1HA 34A 45CA

Soit une surface totale de 11ha 66a 50ca

Article 3 – La durée est fixée à 6 campagnes à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 30/09/2020 renouvelable 1 fois. Toutefois des conditions de résiliation anticipées seront mentionnées à la convention.

Article 4 – La redevance s'élève à 130 €/ha soit une redevance annuelle de 1516,45 € (sauf pour 2015 sur la base de 50% puisque prise en cours d'année). Une indexation est prévue selon évolution de l'indice des fermages.

Article 5 – Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public assignataire de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète,
- Monsieur le Receveur Percepteur.

Fait à Montdidier, le 20 février 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/02/2015

Arrêté du 10/03/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 autorisant le maire à signer un contrat pour le lot n°4 (fournitures de bois) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques avec la société PANOFRANCE ;
Vu que la société PANOFRANCE Wolseley France Bois et Matériaux a été absorbée par PANOFRANCE Bois & Matériaux en date du 28 novembre 2014 ;
Considérant que pour la poursuite du contrat, il y a lieu de passer un avenant ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant sera signé avec la société PANOFRANCE BOIS & MATERIAUX dont le siège est situé route de Saint Brieuc – BP 74314 à PACE (35 740) pour le changement de dénomination, ainsi que le changement de relevé d'identité bancaire.

Article 2. – Les termes du contrat restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 10 mars 2015.

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/03/2015

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,